



Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Le 12 janvier 2023

A l'attention des membres du Conseil communal,
A l'attention des membres du Collège Communal,
A l'attention de la Directrice Générale,

N° avis : 2023/01 – Marchés Publics - Marché de fournitures - Achat de luminaires et d'accessoires permettant de réaliser des économies énergétiques - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE			
Service demandeur	Service marchés publics		
Demandeur	Justine Vassallo		
Données de contact	Tél : 064/43 13 10 E-mail : marches.publics@chapelle-lez-herlaimont.be		
Date de demande	Mercredi 11 janvier 2023		
Délai de réponse	10 jours ouvrables		
Date limite	Mardi 24 janvier 2023		
Détails du marché			
Lieu de livraison	Service technique, Chaussée Romaine 42/A 7160 Chapelle-lez-Herlaimont		
N° du CCH	2023\377 (ID: 1058)		
Type de marché	Fournitures		
Procédure	Procédure négociée sans publication préalable		
Justification mode de passation	L'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00 ; estimation = € 63.835,60 HTVA)		
Crédit	Article 104/723-60 (projet n°20230016) Article 764/723-60 (projet n°20230013) Article 722/723-60 (projet n°20230010)		
Estimation			
Qt	Description	PU	Total

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



27	1. Dalles LED pour plafonds 600x600 mm, max 26W, 4000 K, 2900-3200 lm, IK10, IP 44	€ 95,40	€ 2.575,80
4	2. Unité de surface pour mise en sailli dalles LED 600x600 mm	€ 45,90	€ 183,60
12	3. Dalles LED pour plafonds 300x1200 mm, max 26W, 4000 K, 3300-3600 lm, IK10, IP 40	€ 114,30	€ 1.371,60
4	4. Unité de surface pour mise en sailli dalles LED 300x1200 mm	€ 80,10	€ 320,40
45	5. Luminaires LED en saillie forme ronde diamètre entre 260-320 mm, max 17W, 1900-2200 lm, 3000-4000 K, IK08, IP20	€ 151,20	€ 6.804,00
5	6. Appliques murales de type "hublot" intérieur/extérieur, soquet E27, IK 10, IP 65	€ 68,40	€ 342,00
3	7. Dalles LED suspendues, diffuseur prismatique, max 39W, 3300-3600 lm, 4000K, Dimmable, IP 20, IK 40	€ 264,60	€ 793,80
1	8. Appliques murales de type "hublot" intérieur/extérieur, soquet E27, IK 10, IP 44	€ 36,90	€ 36,90
20	9. Armature LED - salle de sport avec grille de protection, max 77 W, 11000-12500 lm, 4000 K, IK 10, IP 23, Dimmable	€ 310,50	€ 6.210,00
20	10. Kit de suspension (2 fois entre 3m et 5m)	€ 44,10	€ 882,00
65	11. Luminaires LED en saillie forme ronde diamètre entre 210-320 mm, avec détecteur, max 11W, 700-850 lm, 3000 K, IK07, IP20 (usage sanitaire)	€ 58,50	€ 3.802,50
80	12. Armature LED- salle de sport avec grille de protection, max 84 W, 9100-11300 lm, 4000 K, IK 09, IP 20	€ 291,60	€ 23.328,00
30	13. Armature LED étanche, max 36 W, longueur 150 cm, 4000-5000 lm, 4000 K, IK08, IP65	€ 79,00	€ 2.370,00
70	14. Armature LED étanche, max 36 W, longueur 120 cm, 4000-5000 lm, 4000 K, IK08, IP65	€ 66,00	€ 4.620,00
25	15. Projecteur extérieur réglable avec détecteur IR, 4200-6000 lm, 3000-4000 K, IK06 IP54	€ 77,40	€ 1.935,00
60	16. Détecteur de mouvement 360° en saillie capteur IR, réglable luminosité et temps	€ 79,00	€ 4.740,00
15	17. Horloge astronomique avec programme hebdomadaire	€ 100,00	€ 1.500,00
1	18. Détecteur de mouvement 360° encastrable capteur IR, réglable luminosité et temps	€ 70,00	€ 70,00
300	19. Câble électrique XGB 5G 2,5	€ 3,00	€ 900,00
500	20. Câble électrique XGB 3G 2,5	€ 1,70	€ 850,00
50	21. Boîtes de dérivation à membrane souple IP 65	€ 4,00	€ 200,00
Total HT			€ 63.835,60
TVA			€ 0,00

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



	Total TTC	€ 63.905,60
	Total HTVA	€ 63.835,60
	TVA 21%	€ 13.405,48
	Total TVAC	€ 77.241,08
Remarques		
Date de réception : le 11 janvier 2023		
Type d'avis : obligatoire – (<i>incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros</i>)		
Date du présent avis : le 12 janvier 2023		

A. Eléments du dossier reçus

- 1) Budget Extraordinaire 2023
- 2) Le tableau des investissements de l'exercice 2023.
- 3) La demande d'avis de légalité.
- 4) Le projet de cahier spécial des charges
- 5) Le projet de délibération à présenter au Conseil communal approuvant les conditions et mode de passation, du mode de financement.
- 6) La note de synthèse.

B. Avis de légalité1) Rappel de la législation :

1) Vu l'article L 1124-40 du CDLD, le directeur financier est chargé :

3° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, **dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier** contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

2) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

3) Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

4) Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

☎ +32 064/43.12.43
☎ +32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



- 5) Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- 6) Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros);
- 7) Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1

Conclusions :

- Il s'agit bien d'un marché de fournitures, selon les catégories de marchés publics définies
- Conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros) le marché est passé par **procédure négociée sans publication préalable**;
- Les principes de base des marchés publics contenus dans la Constitution Belge et dans le Traité de l'Union européenne ont été respectés. (À savoir : Egalité des soumissionnaires de façon non-discriminatoire, transparence administrative, concurrence, forfait.....).
- Conformément à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal décide de l'opportunité d'un marché.
- La décision d'attribution relative ce marché devra être soumise à la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 du CDLD car la décision d'attribution, devrait excéder les 31.000 euros HTVA dans le cas d'un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable.
- Le présent marché consiste en un **marché à bordereau de prix**.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre

- **Le cautionnement suivant est exigé :**
5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées. La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

C) Budgétaire :

- 1) Le budget communal 2023 a été voté par le conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2022.
- 2) Le budget communal 2022 n'a pas encore été approuvé par les autorités de tutelle.
- 3) Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense extraordinaire sont repris sous les articles :

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

☎ +32 064/43.12.43
☎ +32 064/28.50.73
✉ Courriel : david.renoy@7160.be



- Article 104/723-60 (projet n°20230016) pour 75.000 euros.
- Article 764/723-60 (projet n°20230013) pour 483.000 euros.
- Article 722/723-60 (projet n°20230010) pour 87.000 euros.

4) Actuellement, et étant donné que le budget est en attente d'approbation, le disponible des crédits susmentionnés affiche un disponible budgétaire égal à 0,00 euros

5) Le montant estimé s'élève à 63.835,60 euros hors TVA ou 77.241,08 euros, 21% TVA comprise.

6) Les engagements et imputations pourront se faire après approbation du budget par les autorités de tutelle et ce, dans la limite des crédits budgétaires votés.

En conclusion : les crédits budgétaires sont votés, **non approuvés** par les autorités de tutelle et sont par conséquent, actuellement, insuffisants.

Les engagements budgétaire relatifs à ce marché pourront avoir lieu après approbation des crédits budgétaires de l'exercice.

D) Financement :

Selon, le budget de l'exercice 2023, les projets extraordinaires devront être financés comme suit :

- Article 104/723-60 (projet n°20230016) par subvention pour 15.000 euros et par emprunt pour 60.000 euros.
- Article 764/723-60 (projet n°20230013) par emprunt.
- Article 722/723-60 (projet n°20230010) par emprunt.

En conclusion : J'émet un avis favorable par rapport à la légalité du dossier : « Marché de fournitures - Achat de luminaires et d'accessoires permettant de réaliser des économies énergétiques - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement »

Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Renoy

Directeur financier

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



Art. L1124-40. §1^{er}. Le directeur financier est chargé :

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :

a) du montant spécial de chaque article du budget ;

b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;

c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4 :

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.

§3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
 +32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



§4. *Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :*

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;*
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;*
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;*
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles le commun participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.*

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collègue et au directeur général. »

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be